



**syndicat
national**

Document d'information n°4 sur les pensions

Épargnes privées de retraite

Partie 4 de la série

La série complète des documents d'information sur les pensions se trouve dans *Pensions Manual*, 4^e édition, que vous pouvez obtenir du Syndicat national

Mars 2007

Document d'information #4

Épargnes privées de retraite

••• Régimes enregistrés d'épargne-retraite (REER)

Les REER sont des régimes de retraite individuels et autogérés. Ils constituent la méthode d'épargnes personnelles de retraite la plus populaire, surtout pour les travailleurs qui ne font pas partie d'un régime de pension d'employeur. Les REER reçoivent maintenant plus d'argent chaque année que les régimes de pension d'employeur (RPE). En 2004, un peu plus de six millions de Canadiens ont versé 28,8 milliards dans des REER – même si cela ne représente que 8 % des sommes qu'ils pouvaient y contribuer. Par comparaison, 4,5 millions de Canadiens faisaient partie d'environ 1 400 régimes de pension agréés en 2004 et y avaient versé en tout 19,3 milliards (cotisations des employeurs et travailleurs).

Afin de pouvoir verser des cotisations dans un REER personnel ou au REER d'un conjoint ou d'une conjointe (ou d'un conjoint de fait ou d'une conjointe de fait), la personne doit tirer un revenu d'un emploi, d'une profession ou d'une activité commerciale. Comme pour les régimes de pension d'employeur, les épargnes dans un REER bénéficient d'une aide fiscale, c'est-à-dire que les cotisations à des REER sont déductibles et que les revenus de leurs placements ne sont pas taxés à mesure qu'ils sont gagnés.

REER investis dans une large gamme de produits financiers

Les fonds des REER peuvent être investis dans une large gamme de produits financiers et de moyens de placement, y compris des comptes d'épargne, des obligations d'épargne du Canada, des dépôts à terme, des certificats de placements garantis et des fonds mutuels. Il est possible d'établir des REER dans la plupart des établissements financiers, comme des banques, caisses populaires, compagnies de fiducie, sociétés de fonds mutuels, compagnies

d'assurance, courtiers en valeurs mobilières ou maisons de courtage. Une personne peut aussi créer son propre REER autogéré pouvant offrir un plus grand nombre de moyens de placements (comme des titres particuliers) qu'elle peut gérer directement.

Plafonds des cotisations à un REER

Le maximum des cotisations à un REER pour cette année est le moins élevé des deux montants suivants :

- 18 % du revenu gagné au cours de l'année précédente, ou
- le maximum de la cotisation annuelle pour l'année d'imposition, ou
- la limite restante après les cotisations à un régime de pension parrainé par une compagnie.

Le revenu gagné comprend notamment un salaire, une pension alimentaire reçue et un revenu de location, mais ne comprend pas en particulier un revenu de placement.

Le budget fédéral de 2005 a imposé les maximums et dates limites pour les années suivantes.

Plafonds des cotisations à un REER par année

Année	Total des cotisations annuelles
2005	16 500 \$
2006	18 000\$
2007	19 000 \$
2008	20 000 \$
2009	21 000 \$
2010	22 000 \$

Les sommes retirées sont taxées au taux basé sur le revenu annuel de la personne pour l'année du retrait. Il faut déduire une somme sur l'argent retiré d'un REER pour couvrir une partie ou la totalité des impôts à payer sur

le montant en question. Cette somme doit être retenue par l'administrateur du régime et doit être remise au gouvernement en votre nom. Les retenues fiscales suivantes sont en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2005 :

Montant de REER retiré	Toutes les provinces sauf le Québec	Québec
Jusqu'à 5 000 \$	10 %	21 %
5 001 à 15 000 \$	20 %	26 %
Plus de 15 000 \$	30 %	31 %

Par conséquent, si un travailleur retire des fonds de son REER tout en continuant à tirer un revenu d'emploi, il aura à payer une facture d'impôt plus élevée.

Il existe deux programmes qui permettent de retirer de l'argent d'un REER sans payer immédiatement une taxe. Ce sont le régime d'encouragement à l'éducation permanente et le régime d'accession à la propriété.

Régime d'accession à la propriété

Le régime d'accession à la propriété permet à une personne d'emprunter de l'argent sur son REER pour l'achat de sa première maison. Principales conditions :

- La personne et son conjoint ou sa conjointe peuvent chacun emprunter un maximum de 20 000 \$.
- Il faut que les fonds aient été déposés au moins 90 jours avant leur retrait.
- Il faut rembourser au moins 1/15^e des fonds chaque année à compter de deux ans après leur retrait.
- Il faut un accord dûment signé pour l'achat ou la construction d'une maison admissible.
- Une personne peut participer au régime une seule fois.

Régime d'encouragement à l'éducation permanente

Le régime d'encouragement à l'éducation permanente permet d'utiliser des fonds d'un REER pour une formation ou une éducation. Principales conditions :

- Possibilité de retirer jusqu'à 10 000 \$ par année civile pour payer une formation à temps plein ou des études postsecondaires.

- S'applique pour une personne ou son conjoint ou sa conjointe, mais pas pour leurs enfants.
- Si l'étudiant répond à des conditions d'invalidité, la formation ou l'éducation peuvent être à temps partiel.
- Le montant de retrait maximum est de 20 000 \$ sur au plus quatre années de suite.
- Les montants retirés ne sont pas assujettis à un impôt lors de leur retrait.
- Il faut rembourser au moins 10 % du montant emprunté chaque année sur une période d'au plus dix ans.

Une personne qui retire des fonds de son REER pour l'un ou l'autre des régimes ci-dessus reçoit un relevé de compte indiquant le montant à rembourser chaque année. Si un remboursement annuel n'est pas fait, le montant sera inclus comme revenu aux fins d'établissement de l'impôt.

••• Fonds enregistré de revenu de retraite (FERR)

Une personne peut verser des cotisations dans un REER jusqu'à la fin de l'année de son 71^e anniversaire de naissance. Ensuite, il lui faut encaisser l'argent du REER ou le convertir en une rente ou dans un fonds enregistré de revenu de retraite (FERR). C'est parce qu'un FERR ressemble à la continuation d'un REER. Les fonds de la personne bénéficient encore d'un abri fiscal et la personne continue de choisir les placements de l'argent. Toutefois, contrairement à un REER, un FERR sert à sortir de l'argent du fonds comme source de revenu.

Chaque année, il faut sortir un minimum de l'argent investi dans un FERR et payer de l'impôt sur le revenu sur le montant retiré. Les montants retirés dans un REER ou un FERR s'ajoutent au revenu, ce qui pourrait avoir des conséquences sur les montants des prestations de sécurité de la vieillesse.

••• Qui peut verser des cotisations dans un REER?

Il n'est pas étonnant d'apprendre que plus le revenu d'une personne est élevé, plus il y a de chances qu'elle versera une plus grande partie de son revenu annuel dans un REER. Moins de la moitié des Canadiens qui gagnaient un revenu inférieur à 50 000 \$ par année ont pu verser de l'argent dans un REER. Par contre, au moins deux tiers de ceux qui gagnaient plus de 60 000 \$ par année ont pu placer de l'argent dans un REER.

Pour les Canadiens qui gagnent plus de 115 000 \$ par année, les sommes qu'ils retirent d'un REER représentent presque la moitié de leur épargne-retraite. Quant à ceux qui ont un revenu inférieur à 36 000 \$, les sommes qu'ils retirent d'un REER représentent moins du quart de leur épargne-retraite.

En fait, de nombreux Canadiens à faible revenu peuvent se retrouver perdants s'ils versent de l'argent dans un REER. Les déductions sur les montants qu'ils pourraient recevoir en sécurité de la vieillesse ou en supplément de revenu garanti pourraient plus que compenser les faibles économies d'impôt obtenues sur leurs REER. Dans certains cas, les personnes à faible revenu auraient intérêt à payer leurs dettes ou à augmenter leurs versements hypothécaires au lieu de verser l'argent dans un REER. Il faut bien souligner que tout dépend de la situation financière personnelle de la personne à faible revenu. Une personne qui se trouve dans une telle situation aurait intérêt à demander des avis professionnels à son syndicat en matière de placements.

••• Dans un REER, les particuliers assument tous les risques d'investissement

Il importe enfin de souligner que les gens qui investissent de l'argent dans un REER en assument tous les risques. Autrement dit, pour ses REER la personne doit pouvoir choisir des placements qui rapportent bien et doit pouvoir apporter des changements appropriés si ses placements deviennent peu productifs. C'est la valeur de ses REER qui en dépend. Les acheteurs de REER retiennent souvent les services de conseillers en planification financière pour les choix d'investissements dans leurs REER. Ces services peuvent vous obtenir un meilleur rendement sur vos investissements, mais ce n'est pas garanti. Si la stratégie de placement n'obtient pas de bons résultats, la personne qui a investi des fonds dans un REER n'a alors plus rien sur lequel s'appuyer.

••• Autres épargnes personnelles et investissements

Il existe de nombreuses façons de mettre de l'argent de côté pour les années de retraite. Le traitement fiscal peut varier pour chacun de ces différents types d'investissements. Il est important d'en tenir compte dans votre stratégie de revenu de retraite.

Exemples des types d'investissements les plus courants :

Épargnes personnelles – Les biens personnels peuvent devenir d'autres sources importantes de revenus, comme de l'argent en banque, des actions, des obligations, des fonds mutuels, des certificats de placement garantis, des obligations d'épargne du Canada, des biens immobiliers, des collections d'objets d'art, de timbres ou de pièces de monnaie, des objets d'antiquité, etc.

Résidences privées – La valeur d'une résidence est une forme d'économie. De plus, les prêts hypothécaires inversés, même s'ils ne sont pas encore très connus au Canada, permettent aux propriétaires fonciers de tirer un revenu basé sur la valeur de leur maison (temporairement ou pour le reste de leur vie).

Assurance-vie – Le but de l'assurance-vie est surtout de prévoir le versement d'une somme aux survivants après le décès de la personne assurée. Certaines polices, toutefois, comportent aussi l'investissement de sommes qui peuvent être retirées après la retraite.

Malgré toutes les options ci-dessus, de nombreux Canadiens se retrouvent sans un revenu suffisant à leur retraite. Il faut donc que le système de revenu de retraite continue à évoluer pour tenir compte des problèmes actuels et des changements constants dans la société canadienne. Cette tâche pourrait fort bien présenter des difficultés encore plus grandes à l'avenir.